

## **Apport de REACH dans l'amélioration de la connaissance des dangers des substances chez un groupe chimique tel qu'ARKEMA.**

Jean-Charles BOUTONNET

*ARKEMA, Direction Sécurité Environnement Produits*

L'Union Européenne dispose d'une réglementation relative aux produits chimiques industriels depuis 1967, destinée à harmoniser la classification et l'étiquetage au regard des propriétés de danger vis-à-vis de l'homme et de l'environnement. Cette réglementation a évolué au fil des années pour prendre en compte les progrès techniques et les nouvelles problématiques. Il est alors apparu nécessaire de la repenser pour en améliorer l'efficacité. C'est ainsi que le règlement REACH (Registration, Evaluation, Autorisation of CHemicals) a vu le jour en 2006. Les buts affichés de REACH sont d'assurer une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement face aux risques liés aux substances chimiques, améliorer la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie chimique dans l'Union Européenne, garantir la libre circulation des substances dans le marché européen, mais aussi encourager l'utilisation de méthodes alternatives pour évaluer les dangers liés aux substances (réduction du nombre d'essais sur animaux).

Les producteurs et importateurs de substances chimiques sur le territoire de l'Union Européenne ont en premier lieu à assurer l'enregistrement des substances chimiques selon un calendrier qui s'étend de 2010 à 2018. Pour ce faire, ils doivent constituer un dossier rassemblant un ensemble de données sur les propriétés et dangers physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques. Le retour d'expérience sur cet important travail est exposé au cours de la présentation. Il met en évidence l'important gain de connaissances que permet le règlement REACH par la mobilisation des experts dans les domaines considérés au niveau des acteurs concernés (industrie chimique, laboratoires spécialisés, pouvoirs publics). Au-delà du dossier d'enregistrement, l'expertise se poursuit dans l'évaluation des besoins d'informations complémentaires, dans l'objectif de parfaire la maîtrise des risques.

**Références :** *RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission*

**Mots Clés :** REACH, substance chimique, toxicologie, écotoxicologie.